

Lettre aux Allocataires

Éditorial du Président

Chers allocataires,

On y est ! Cela fait plusieurs fois que nous publions la courbe ci-contre, montrant l'augmentation des nouveaux retraités chaque année. Cette fois on y est, au début de la pente ascendante, et les années à venir vont confirmer l'ampleur du problème.

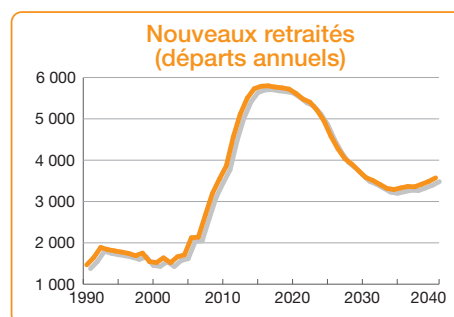
Il y a 10 ans encore, en cotisant 9 % dans le régime Complémentaire, 6 % servaient pour payer les pensions, 3 % étaient mis en réserve. En 10 ans, ce rapport est passé à 6,5 % pour les pensions et 2,5 % pour les réserves, mais en 5 ans, la part mise en réserves aura totalement fondu, car en 2012/2013, les cotisations et pensions seront équilibrées, pour s'inverser l'année suivante, avec début de ponction sur les réserves.

Dans l'ASV, en 2010 les cotisations seront de 477 et les prestations de 542 millions d'euros. Il manque 65 millions, soit 14 %. À ce rythme les presque 1 an de réserves vont fondre en 3 ans. Il faudrait augmenter les cotisations de 14 %, puis de près de 10 % par an, tout en gelant les retraites pour éviter la cessation de paiement.

Dans le régime de Base, si la situation démographique est moins mauvaise grâce aux autres professions libérales, tout est remis en cause par l'Etat et sa compensation nationale, qui augmente cette année de 26 %, atteignant 65 % des prestations (sur 165 € cotisés, 100 vous reviennent, et 65 disparaissent pour des professions qui ont refusé le régime général lors de sa création, prétendant pouvoir se débrouiller seuls et refusant d'être solidaires).

Heureusement la CARMF est une caisse prévoyante, sans doute la plus prévoyante de France. Dans le Régime Complémentaire, grâce à l'action commune des cotisants et allocataires, le régime est quasiment sauvé, les réserves constituées permettant de tenir encore 20 ans, le temps qu'une nouvelle génération arrive (et malheureusement que la génération 68 diminue).

Il manque toutefois encore 15 % pour être totalement à l'abri. On peut compter en partie sur les réserves, au plus bas depuis 2 ans, et je proposerai au Conseil de ne plus geler le point totalement, mais de le revaloriser, certes moins que l'inflation, pour quelques années, avant revalorisation totale.



Pour l'ASV le retard à la réforme a augmenté son coût de 15 %, le gel est total, encore prévu pour longtemps, en espérant même que cela ne sera pas une baisse en euros courants (cela a été fait dans d'autres professions), qui n'évitera même pas un doublement des cotisations. Le seul moyen de sortir de cette gabegie et d'arrêter les baisses est de dire stop et respectons les engagements au niveau actuel. Je rappelle qu'en matière de coût, le maintien c'est le coût de la fermeture (paiement des points acquis), + le paiement des nouveaux points distribués.

Enfin pour le régime de Base, la CNAVPL ne proposant rien de concret depuis des années concernant la compensation, j'ai fait une proposition de plafonnement simple et cohérente, qui vient d'être acceptée à l'unanimité.

En cette année 2010 annoncée comme l'année des retraites, beaucoup vont faire grise mine. Gageons que la CARMF, qui ne gère pas au jour le jour, s'en tirera mieux que les autres, avec un horizon un peu mieux dégagé. Nous sommes prêts.

Docteur Gérard Maudru



www.carmf.fr

Recevez régulièrement les actualités de la CARMF en vous inscrivant à la **newsletter** !



Envie de cumuler retraite et activité libérale ?

Téléchargez notre guide **"PRÉPARER SA RETRAITE"** dans la rubrique documentation.



Consultez également l'éditorial de janvier

pour les cotisants sur notre site internet.

Cumul retraite activité libérale

Les modalités et conditions du cumul en 2010 sont les suivantes :

I - Cumul sans limitation

Le médecin retraité qui souhaite cumuler intégralement retraite et activité libérale doit :

- > être âgé de 65 ans ou avoir atteint la durée d'assurance ouvrant droit à l'allocation du régime de Base à taux plein (160 trimestres pour les médecins nés jusqu'en 1948, 161 pour 1949, 162 pour 1950, 163 pour 1951, 164 pour 1952 et les années suivantes),
- > avoir fait valoir ses droits à toutes les retraites de Base et Complémentaires, auprès de tous les régimes obligatoires dont il a relevé pendant l'ensemble de sa carrière professionnelle, y compris à l'étranger.

II - Cumul avec limitation

Le médecin retraité ne remplissant pas les conditions de cumul intégral, est autorisé à exercer une activité libérale restreinte procurant un revenu net imposable (BNC) hors permanence des soins maximum de :

- > 34 620 € (Plafond de Sécurité sociale (PSS) pour 2010) pour les médecins âgés de moins de 65 ans à la date d'effet de leur retraite,
- > 45 006 € (130 % du PSS) dans le cas contraire.

Ces montants sont proratisés en cas de prise de retraite en cours d'année. Tout revenu supérieur à ces plafonds entraîne la suspension du versement de la pension à hauteur du dépassement.



Retrouvez toutes
les formalités sur
notre site Internet
www.carmf.fr
rubrique : le retraité.



III - Cotisations

Que ce soit avec ou sans limitation, le médecin en cumul doit cotiser aux régimes de Base, Complémentaire, ASV et ADR sans acquisition de nouveaux droits. L'assiette des cotisations proportionnelles est le revenu non salarié net de l'avant-dernière année, dans la limite de 173 100 € pour le RB et 113 000 € pour le RCV.

Les cotisations des régimes de Base et Complémentaire peuvent être calculées, sur demande, sur le revenu de l'année en cours estimé par le médecin.

Ce revenu estimé est rectifiable sans majorations de retard jusqu'au mois d'août. Si le revenu définitif est supérieur de plus d'un tiers au revenu estimé, une majoration de retard de 5% est appliquée au supplément de cotisations exigible. Ce choix est généralement plus avantageux en cas de poursuite de l'activité libérale ou de sa reprise dans un délai inférieur à 2 ans.

Une régularisation systématique intervient 2 ans plus tard lorsque le revenu est connu pour le Régime de Base et également pour le Régime Complémentaire lorsque la cotisation a été calculée sur le revenu estimé.

IV - Formalités

Le médecin retraité doit informer l'Ordre départemental et la CARMF de son activité libérale.

V - Conseil

Il est conseillé au médecin retraité qui envisage de reprendre à court terme une activité médicale libérale, de maintenir son adhésion à son assurance responsabilité civile professionnelle (RCP).

La souscription d'un nouveau contrat lors de la reprise d'activité libérale entraînerait une augmentation considérable de la prime d'assurance du fait de l'accroissement - présumé par les assureurs - du risque lié à l'âge.

Médecins exonérés de CSG/CRDS

Le Conseil d'Administration a fixé, les modalités d'attribution d'un nouveau secours forfaitaire qui sera versé dans le cadre du Fonds d'Action Sociale (FAS) systématiquement à tous les allocataires exonérés de la CSG. Ce secours, versé par foyer fiscal en une seule fois, représente un montant annuel de 5 % du revenu fiscal de référence retenu pour l'exonération de la CSG.

Nombre de parts pour le calcul de l'impôt sur le revenu (I.R.)	1 part	1/2 part supplémentaire
Revenu fiscal de référence en métropole	9 837 €	2 627 €
Secours FAS 5 %	492 €	131 €

En 2009, 1 215 allocataires sont exonérés de la CSG, (333 médecins, 872 veuves et 10 conjoints collaborateurs). 322 médecins et 865 veuves étant domiciliés en Métropole.

Majorations du régime de Base

À compter du 1^{er} janvier 2010, le taux de la pension de réversion du régime de Base est porté de 54 % à 60 % pour tous les conjoints survivants retraités dont la somme des avantages personnels de retraite et de réversion, de base et complémentaires, français et étrangers est inférieure à 800 € par mois (soit une augmentation maximum de 11,1%).

Lorsque le total de cette majoration et de ces avantages excède 800 €, la majoration est réduite à due concurrence du dépassement. Les personnes susceptibles d'être visées par l'attribution de cet avantage n'ont aucune démarche à effectuer.

À ce jour, il a été recensé 118 conjoints survivants âgés de 65 ans et plus dont les droits de réversion sont inférieurs à 800 €.



FARA
Fédération Associations
Régionales Allocataires
de la C.A.R.M.F.

79 rue de Tocqueville - 75017 PARIS
site internet : retraite-fara.com

février 2010

Chers Allocataires, Médecins et Conjoints survivants retraités,

En cette période tourmentée : crise financière qui perdure avec son impact provisoire sur les réserves de notre régime Complémentaire, nouveau débat pour réformer le système des retraites, explosion de la dette publique pouvant être instrumentalisée pour réduire le niveau des retraites... tous les ressortissants de la CARMF : cotisants, allocataires et ayants droit, même sans être nécessairement du même avis sur les réformes à venir, doivent « serrer les rangs » et avancer sur le chemin de la raison afin de maintenir pour le corps médical, un niveau de retraite digne, en rapport avec la difficulté des études effectuées et des responsabilités prises durant la vie professionnelle.

C'est le vœu que je formule au nom de la Fédération des Associations régionales des Allocataires de la CARMF (FARA) au début de cette année 2010. Année, qui verra peut être l'aboutissement de la réforme du régime ASV. Cette réforme, suscite dans la profession des divergences, une partie étant, avec de bonnes raisons, pour le maintien du régime, une autre partie, avec d'aussi bonnes raisons, étant pour la fermeture du régime. Ces positions différentes, ne doivent en aucun cas semer la division dans nos rangs et faire, que nous puissions nous présenter dans la négociation face au gouvernement en ordre dispersé, situation qui serait très préjudiciable.

En définitive, cette question du maintien ou de la fermeture du régime ASV reste à nos yeux secondaire, et quelle que soit l'alternative retenue, le seul but et le seul intérêt dans cette discussion, reste, après le gel de la valeur du point depuis dix ans, de faire en sorte que les points acquis durant la vie professionnelle soient honorés, pour tous, dans leur globalité et sans dévaluation majeure. La responsabilité de la situation dégradée du régime est collective comme le précise le Président de la Cour des Comptes dans une lettre du 21 octobre 2005, reconnaissant ainsi, par écrit une part de responsabilité à l'État. Si les médecins ont un effort à faire pour équilibrer le régime, ils n'ont pas à régler, comme le suggère la réforme de l'IGAS, l'intégralité de l'addition.

Seule une profession solidaire peut, dans la négociation, infléchir quelque peu la position du gouvernement. Aussi, est-il essentiel que tous les allocataires et ayants droit adhèrent à leurs Associations régionales, de façon, à ce que la FARA qui les fédère, puisse « peser » dans la concertation à venir.

Avec les sentiments dévoués de votre association régionale et de la FARA.

Dr Louis CONVERT, Vice Président de la FARA

ADHÉREZ À VOTRE ASSOCIATION RÉGIONALE !

(si vous n'êtes pas déjà adhérent)

Coupon-réponse au verso

Vos Associations



Ces structures de défense, d'entraide et de rencontres organisent de nombreuses activités et vous aident à mieux vivre votre retraite. Vos nombreuses associations départementales ou les 16 associations régionales regroupant médecins retraités, veuves et veufs peuvent vous venir en aide. Elles sont fédérées au sein de la FARA (Fédération des Associations Régionales des Allocataires de la CARMF).

RÉGION 1

Aquitaine
Antilles
AMEREVE
Dr Henry LEDUC
84 quai des Chartrons
33300 Bordeaux
tél. : 05 56 40 95 90

RÉGION 2

Auvergne
AMARA
Dr Jacques PENAUULT
1 place la Riomoise
15400 Riom-ès-Montagnes
tél. : 04 71 78 02 17

RÉGION 3

Bourgogne
Franche-Comté
AMEREVE
Dr Jean-Louis BERTHET
19 chemin du Tacot
71500 Louhans
tél. : 03 85 75 03 42

RÉGION 4

Nord
Picardie
AMRA 4
Dr Claude CHANDELIER
125 rue de la Reine Astrid
59700 Marcq-en-Baroeul
tél. : 03 20 98 07 57

RÉGION 5

Limousin
Poitou-Charentes
AAO
Mme Danièle VERGNON
La Barbaudière
86600 Lusignan
tél. : 06 74 65 92 54

RÉGION 6

Région Rhône-Alpes
AMVARA
Dr Victor LIEBMANN
24 Clos Mariquita
74940 Annecy-le-Vieux
tél. : 04 50 23 21 43
fax : 04 50 66 57 92

RÉGION 7

PACA, Corse
Réunion
ASRAL 7
Mme Odette MANCY
Terres Château n°25
51-55 rue Arnould
13011 Marseille
tél. : 04 91 43 38 65
fax : 04 91 43 38 65

RÉGION 8

Languedoc-Roussillon
ASRAL 8
Dr Jean LAROZE
30 rue Boudard
34500 Béziers
tél. : 04 67 28 36 42

RÉGION 9

Lorraine
Champagne-Ardennes
AMRV 9 - AMVACA
Dr Yves KESSLER
5, rue Bassonpierre
54000 Nancy
tél. : 03 83 41 44 69

RÉGION 10

Pays-de-Loire
AMRVM
Dr Michel ROCH
29 boulevard Pasteur
44100 Nantes
tél. : 02 40 43 47 40
fax : 02 40 43 47 40
e-mail : micheroc@numericable.fr

RÉGION 11

Centre
AMRAC
Dr Michel BRUNET
16 bis rue des Murlins
45000 Orléans
tél. : 02 38 81 76 50
ou 06 80 64 88 85

RÉGION 12

Paris, Région-parisienne
AMVAP
Dr Paul FLEURY
Centre Antoine Béclère
45 rue des Saints-Pères
75006 Paris
tél. : 01 43 28 65 33
ou 06 09 12 37 89

RÉGION 13

Bretagne
AMREVM
Dr Hubert DELON
14 place des Lices
35000 RENNES
tél. : 02 99 78 21 47
Dr Jacques LE GUYADER
3 rue Paul Ladmiraault
29200 BREST
tél. : 02 98 41 94 21

RÉGION 14

Normandie
AMVANO
Dr Claude POULAIN
29 rue du Cap
50270 Barneville-Carteret
tél. : 02 33 53 86 70
fax : 02 33 53 26 46

RÉGION 15

Alsace
AMVARE
Mme Marie-Thérèse FOESSEL
4 rue Saint-Pierre
67202 Wolfisheim
tél. : 03 88 78 08 64

RÉGION 16

Midi-Pyrénées
AMRAMP 16
Dr Paul STILLMUNKÈS
256 rue des Fontaines
31300 Toulouse
tél. : 05 61 49 37 00

Pour les conjoints et les veuves



ACOMED
(Association des Conjointes de Médecins)
Mme Danielle Lafosse
62 boulevard Arago
75013 Paris
tél. : 01 43 31 75 75

UNACOPL
(Union Nationale des Conjointes de Professionnels Libéraux)
Mme Régine Noulin
Maison des Professions Libérales
46 bd de La Tour-Maubourg
75007 Paris
tél. : 01 44 11 31 50
fax : 01 44 11 31 51

ACOPSANTÉ
(Association regroupant les Conjointes des Professionnels de Santé)
Mme Marie-Christine Collot
7 rue de la Comète
75007 Paris
tél. : 02 37 34 65 13
fax : 02 37 30 85 29

Numéro tiré à 58 785 exemplaires - ISSN n°1777-3784
Impression Caractère SA - Dépôt légal 1^{er} trimestre 2010



DEMANDE D'ADHÉSION 2010

(à remplir en
lettres capitales)

Nom
Prénom
Adresse
.....
Ville Région n°
tel.
e.mail
Année d'attribution : de la retraite
de la pension de réversion
de la prestation

Vous êtes :

- médecin retraité,
- veuve, veuf
de plus de 60 ans,
- veuve, veuf
de moins de 60 ans,
- médecin en invalidité.